


| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 27 janvier 2023 | N° 2023-62 |

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 27 janvier 2023 | Délibération |
| | Direction de l'eau | N° 2023-62 |

Protocole transactionnel Energie des bassins (EDB) - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain des Bassins à Flot à Bordeaux, la société Mixener, filiale de Bordeaux Métropole Energies, a développé un projet de réseau de chaleur privé à partir de la valorisation des calories issues des effluents de la station d'épuration de Louis Fargue.

Une convention a ainsi été conclue le 11 juin 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole, et la société Mixener afin d'établir les conditions techniques, juridiques et financières de l'utilisation d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration. A cet effet, la Métropole de Bordeaux a autorisé la mise à disposition d'un volume maximum d'eau épurée de 200m³/ heure au bénéfice de l'Utilisateur en vue de l'établissement et de l'exploitation de l'installation.

Cette convention prévoit que la redevance annuelle relative à l'utilisation des effluents correspond au produit de la surface de l'Echangeur par le prix unitaire égal à 20 euros HT par m². L'Echangeur déclaré en première tranche (mise en service en 2014) devait disposer d'une surface de 529 m² et en deuxième tranche (mise en service prévisionnelle en 2015) de 529 m², soit un total de 1058 m².

Toutefois, par courrier en date du 23 décembre 2021, Bordeaux Métropole a été alertée par l'utilisateur que, d'une part, la mise en service de la 1^{ère} tranche de travaux a bien été réalisée en 2014 mais que la surface a été réduite par rapport à la surface initialement prévue (270,8m² au lieu de 529 m²). Également, la mise en service de 529m² supplémentaire correspondant à la 2^{ème} tranche de travaux, initialement prévue en 2015, n'a été réalisée que le 21 juin 2021 pour une surface de 440,8 m², soit un total de 711,72 m² (au lieu de 1058 m²). Par conséquent, le montant forfaitaire annuel devait être réajusté en fonction des surfaces d'échanges réellement mises en œuvre.

D'autre part, l'utilisateur a informé Bordeaux Métropole que c'est la société Energie des Bassins (EDB), filiale de la société Mixener, qui a la charge de l'exploitation du réseau de chauffage et de rafraîchissement des Bassins à flot. Il apparaissait donc nécessaire d'organiser le transfert de cette convention à EDB.

Par conséquent, un avenant à la convention en date du 5 mai 2022 a été signé entre les parties afin d'une part d'acter le transfert des obligations de la société Mixener à la société Energie des bassins (EDB), filiale de Mixener dans le cadre de l'exploitation du réseau de chauffage et de rafraîchissement des Bassins à flots, et d'autre part, de modifier la redevance relative à l'utilisation des effluents à la suite de travaux intervenus sur l'échangeur de calories impactant sa surface.

Toutefois, cet avenant ne prévoit qu'une application à la date de signature de la convention. Par conséquent, il convient de régler entre les parties les erreurs d'assiette de facturation en ce qui concerne les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ainsi que d'établir la facturation pour les années 2020, 2021 et 2022.

Ainsi un protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et Energie des Bassins doit être adopté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

VU la délibération n°2012/0212 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 avril 2012 approuvant la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue,

VU la délibération n°2022/174 de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue,

VU la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue en date du 11 juin 2012 et son avenant n°1 en date du 5 mai 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Une convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue a été conclue entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole et la société Mixener en date du 11 juin 2012 prévoyant une surface de 529m² correspondant à la première tranche de travaux mise en service en 2014 et une surface supplémentaire 529m² correspondant à la seconde tranche de travaux en 2015, pour une surface totale de 1058m²,
- La première tranche de travaux mise en service en 2014 a été réduite à 270,8 m² et la seconde tranche de travaux, mise en service qu'à partir du 21 juin 2021 dispose d'une surface réduite de 440,8m² pour une surface totale de 711,72 m² (au lieu de 1058 m²),
- Un avenant en date du 5 mai 2022 a été conclu entre Bordeaux Métropole et la société Energie des Bassins (EDB) afin de transférer les obligations de Mixener à la société Energie des Bassins et de modifier la redevance relative à l'utilisation des effluents à la suite de la mise en service de la première et de la seconde tranche de travaux,
- L'avenant n°1 en date du 5 mai 2022 ne prévoit qu'une application à la date de signature de la convention. Par conséquent, les années 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été facturées,
- Il convient de régler les erreurs d'assiette de facturation en ce qui concerne les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ainsi que d'établir la facturation pour les années 2020, 2021 et 2022,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel et son annexe faisant l'objet de la présentation délibération,

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel ainsi que son annexe ci-jointe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

| | |
|---|------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023 | la Vice-présidente, |
| | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |